

62

EARL VEYRON LA FERME DU MOREL

Saint Jean de Moirans, le 22 septembre 2021

VEYRON Pierre-Antoine , VEYRON Antoine

164 , chemin du morel

38430 SAINT JEAN DE MOIRANS

Monsieur le commissaire enquêteur,

Mon fils Pierre-Antoine et moi-même sommes co-gérants de l'EARL VEYRON dénommée « La Ferme du Morel ». Lors de la première enquête publique de 2018 concernant le projet de révision du PLU, nous avons déposé plusieurs recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble tant à titre de citoyens qu'à titre professionnel. Recours que nous avons suspendus suite au retrait de la délibération d'approbation du PLU en juillet 2019.

Les contestations que nous avons émises lors de ces recours ont été en partie prises en compte par les auteurs du PLU mais en partie seulement.

Ces contestations portaient notamment sur l'ouverture à l'urbanisation de surfaces conséquentes au travers d'opérations d'aménagement et de programmation. OAP qui ont été supprimées au sein de ce nouveau PLU ( les Nugues, Les Eymins) ou dont la surface initiale a été réduite ( Pré Billoud) suite à l'engagement formel de la municipalité.

L'ensemble de ces zones est dorénavant classé en zone agricole paysagère inconstructible( Ap ).Seules sont autorisées les extensions de bâtiments agricoles existants .Ce classement renforce la protection de la zone agricole en limite du village , zone notamment favorable à la production de la noix de Grenoble aux pâturages et élevage.

L'ouverture à l'urbanisation de l'OAP des Nugues avait pour corollaire une augmentation importante de logements et de la circulation automobile . Une liaison routière entre les lieudits Le Plantier et Pré Patin était liée à ce projet . Cette voie traversant des exploitations agricoles et des noyeraies a dans un premier temps été supprimée .

Mais aujourd'hui l'étude effectuée par le CEREMA sur les déplacements INDUIT la pré-inscription ??? de la même voie sur le règlement graphique des déplacements modes actifs . (4A3)Notre opposition à ce projet reste intacte .Ce projet est en contradiction flagrante avec les orientations affirmées dans le cadre du PADD (orientations n°3 ET 4) concernant la protection des terres agricoles et des sièges d'exploitations Nous demandons que le chemin des Nugues à Mauvernay dite route de Pré-Novel soit aménagé et permette la desserte de la partie est du village . Les quartiers du Delard , des Nugues , de la Commanderie subissent une urbanisation (TROP) importante et la voie de Pré-Novel supporte une augmentation de trafic en conséquence.

Son aménagement devrait être réalisé conjointement par la commune et le Pays Voironnais qui élabore actuellement son plan vélo sur ce même itinéraire . Cette liaison vers la D120 est également très fréquentée par les promeneurs qui parcourent la plaine agricole .Un cheminement piétonnier devrait être également envisagé en lieu et place des emplacements réservés 18 , 19 ,20, 21 implantés au milieu des

terres agricoles .L'adaptation de la route des Nugues à Mauvernay allégerait le trafic routier de la D 128b qui connaît un fort accroissement avec la circulation de transit Gare de Moirans Centr'alp vers Voiron et Coublevie aggravant la sécurité des riverains et des résidents dans la traversée du centre bourg.

Nous nous interrogeons également sur le bien fondé du classement Aco de l'ensemble des fossés et canaux d'évacuation des eaux de sources et de ruissellement. Ce classement est-il justifié alors que la plaine est classée en zone A non constructible auquel s'ajoute le classement en zone humide ?

Trois dispositions similaires qui se superposent et s'additionnent ??? Est-il utile ici de rappeler que le PLU est un document qui fixe les règles de constructibilité ou d'inconstructibilité. En aucun cas il ne peut imposer des contraintes à l'entretien des fossés et canaux en obligeant des plantations arbustives sur les berges. Seul le code civil en ses différents articles et la loi sur l'eau sont et font force de loi en ce domaine. La carte des aléas impose également sa réglementation. N'oublions pas non plus les obligations de la PAC (politique agricole commune) de mise en place et d'entretien de bandes enherbées le long de certains cours d'eau.

Les propriétaires riverains doivent entretenir régulièrement et obligatoirement les fossés qui leur appartiennent afin d'assurer le libre écoulement des eaux sans en assécher le lit. La loi récente dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) transfère cette compétence à l'intercommunalité et complète un arsenal législatif et juridique conséquent .Le réseau des fossés canaux cours d'eau et exutoires est étroitement surveillé .

A ce propos , nous retenons la réserve émise par la DDT qui préconise l'application du code de l'urbanisme (art 151-23) .

Nos recours auprès du TA portaient aussi sur les prévisions en matière de nombre de logements et sur la réduction de la consommation d'espaces .Des contradictions , des incohérences, des erreurs entre les différents documents présentés étaient manifestes .

Si nous constatons sur ce nouveau dossier une réelle diminution de la consommation d'espaces et par conséquent du nombre de logements, si nous constatons également la volonté exprimée d'une maîtrise renforcée de l'urbanisation , des incohérences et des contradictions apparaissent encore entre PADD et rapport de présentation notamment . Des ambiguïtés subsistent entre les intentions exprimées et le chiffrage affiché. Par exemple la diminution annoncée de -55% de la consommation foncière par rapport au PLU de 2013 n'est pas suffisamment explicite et démontrée.

Afin de donner toute sa valeur à l'enquête publique , ces manquements devront être corrigés avant l'approbation définitive du PLU.

Nous notons avec intérêt l'instauration d'une OAP PATRIMOINE qui recense les éléments bâtis (Fermes,granges , dépendances d'exploitations agricoles , maisons bourgeoises) qui devront être conservés et aménagés selon l'existant. L'environnement du Manoir de Lesdiguières classé en partie au titre des monuments historiques fait l'objet d'un nouveau périmètre qui devra renforcer sa protection .

Nous vous remercions , Monsieur le Commissaire-enquêteur de toute l'attention que vous porterez à notre requête et nous vous prions de croire à l'expression de nos sentiments distingués.

Antoine et Pierre-Antoine Veyron

